

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le **Président** de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la métropole du 14 juin 2022 approuvant au 1^{er} juillet 2022, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2020/12/01/05 du Conseil de la Métropole du 1er décembre 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés, parmi lesquels le cadre d'attribution des subventions « Métropole Roule Propre ! »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la métropole du 22 mars 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la Métropole du 1er décembre 2020,

Considérant l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 du décret n°2022-1761 du 30 décembre 2022 modifiant les aides attribuées par l'Etat et la nécessité d'une instruction en respectant une période transitoire, lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes du précédent règlement adopté par délibération n°BM2021/06/28/08 du 28 juin 2021, restent applicables pour les véhicules neufs commandés (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au 31 décembre 2022, à condition que leur facturation (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le 30 juin 2023,

Considérant que les demandes d'aide formulées après l'entrée en vigueur du décret n°2022-1761 du 30 décembre 2022 se verront appliquer le barème le plus avantageux dès lors que la preuve d'achat date d'avant le 31 décembre 2022,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les deux cent trente-cinq nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	94220	CHARENTON-LE-PONT	EL - Electricité	4 792,00 €
[REDACTED]	94400	VITRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94550	CHEVILLY-LARUE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94320	THIAIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	75019	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92500	RUEIL-MALMAISON	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93440	DUGNY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	75004	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94550	CHEVILLY-LARUE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92400	COURBEVOIE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75005	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93470	COUBRON	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	91200	ATHIS-MONS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94320	THIAIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	92140	CLAMART	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92250	LA GARENNE-COLOMBES	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93160	NOISY-LE-GRAND	EL - Electricité	5 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

075-200054781-20230927-D2023-182-AJ
Date de dépôt en préfecture : 09/09/2023

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	93380	PIERREFITTE-SUR-SEINE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75012	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94320	THIAIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94320	THIAIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93380	PIERREFITTE-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94300	VINCENNES	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93240	STAINS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93000	BOBIGNY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92500	RUEIL-MALMAISON	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94190	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	94700	MAISONS-ALFORT	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94350	VILLIERS-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	91200	ATHIS-MONS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94450	LIMEIL-BREVANNES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93297	LIVRY-GARGAN	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92500	RUEIL-MALMAISON	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EL - Electricité	1 592,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93120	LA COURNEUVE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	4 400,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	75012	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EL - Electricité	5 840,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EL - Electricité	4 008,00 €
[REDACTED]	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92290	CHATENAY-MALABRY	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93120	LA COURNEUVE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92300	LEVALLOIS-PERRET	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94140	ALFORTVILLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92140	CLAMART	EL - Electricité	5 600,00 €
[REDACTED]	93240	STAINS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	4 000,00 €
[REDACTED]	93370	MONTFERMEIL	EL - Electricité	5 600,00 €
[REDACTED]	94140	ALFORTVILLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92260	FONTENAY-AUX-ROSES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 600,00 €
[REDACTED]	75013	PARIS	EL - Electricité	5 904,00 €
[REDACTED]	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93340	LE RAINCY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	4 000,00 €
[REDACTED]	92170	VANVES	EL - Electricité	6 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

075-200054781-20230927-D2023-182-AI
Date de dépôt en ligne : 2023-09-27

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	93170	BAGNOLET	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	384,00 €
[REDACTED]	93000	BOBIGNY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93370	MONTFERMEIL	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93190	LIVRY-GARGAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94200	IVRY-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	4 800,00 €
[REDACTED]	92370	CHAVILLE	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93170	BAGNOLET	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93420	VILLEPINTE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92110	CLICHY LA GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	91200	ATHIS-MONS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	94600	CHOISY-LE-ROI	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75015	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93150	LE BLANC MESNIL	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 615,20 €
[REDACTED]	93130	NOISY-LE-SEC	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93100	MONTREUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93220	GAGNY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93150	LE BLANC MESNIL	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92340	BOURG-LA-REINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93140	BONDY	EL - Electricité	2 750,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94380	BONNEUIL-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94400	VITRY-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92160	ANTONY	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EL - Electricité	2 800,00 €
[REDACTED]	94450	LIMEIL-BREVANNES	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	75019	PARIS	EL - Electricité	5 527,02 €
[REDACTED]	94430	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93130	NOISY-LE-SEC	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92700	COLOMBES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93000	BOBIGNY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94550	CHEVILLY-LARUE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92340	BOURG-LA-REINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	4 560,00 €
[REDACTED]	75018	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93260	LES LILAS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	1 120,00 €
[REDACTED]	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	5 512,00 €
[REDACTED]	93150	LE BLANC MESNIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93360	NEUILLY-PLAISANCE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

075-200054781-20230927-D2023-182-AI
Date de mise en ligne : 09/10/2023

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93440	DUGNY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93150	LE BLANC MESNIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93250	VILLEMOMBLE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93140	BONDY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75005	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	94430	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93140	BONDY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92320	CHATILLON	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94410	SAINT-MAURICE	EL - Electricité	4 400,00 €
[REDACTED]	92220	BAGNEUX	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75012	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	94140	ALFORTVILLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	4 720,00 €
[REDACTED]	94000	CRETEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94600	CHOISY-LE-ROI	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93120	LA COURNEUVE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93370	MONTFERMEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93240	STAINS	EL - Electricité	3 992,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92270	BOIS-COLOMBES	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	94490	ORMESSON-SUR-MARNE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93300	AUBERVILLIERS	EL - Electricité	4 792,00 €
[REDACTED]	94700	MAISONS-ALFORT	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92700	COLOMBES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 200,00 €
[REDACTED]	94290	VILLENEUVE-LE-ROI	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et s'engage à faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le présent document est diffusé en accès libre sous le numéro de référence 075-200054781-20230927-D2023-182-AF

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	75012	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94200	IVRY-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94420	LE PLESSIS-TREVERSE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93420	VILLEPINTE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93500	PANTIN	EL - Electricité	2 560,00 €
[REDACTED]	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93220	GAGNY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94230	CACHAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	75019	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92290	CHATENAY-MALABRY	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	1 500,00 €
[REDACTED]	94260	FRESNES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EL - Electricité	5 216,16 €
[REDACTED]	92260	FONTENAY-AUX-ROSES	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94370	SUCY-EN-BRIE	EL - Electricité	3 478,00 €
[REDACTED]	93100	MONTREUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93130	NOISY-LE-SEC	EL - Electricité	1 360,00 €
[REDACTED]	94370	SUCY-EN-BRIE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	75019	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	1 512,00 €
[REDACTED]	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	94450	LIMEIL-BREVVANES	EL - Electricité	1 592,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93250	VILLEMOMBLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93230	ROMAINVILLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le chef de service en affectation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75012	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94700	MAISONS-ALFORT	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94600	CHOISY-LE-ROI	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94550	CHEVILLY-LARUE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92700	COLOMBES	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75016	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75116	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94240	L'HAY-LES-ROSES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92220	BAGNEUX	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92800	PUTEAUX	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94470	BOISSY-SAINT-LEGER	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93150	LE BLANC MESNIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93420	VILLEPINTE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75014	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	4 800,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	92140	CLAMART	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	2 800,00 €
TOTAL				1 090 326,38 €

Article 2 : d'annuler cinq subventions attribuées par décision du Président, dont ordre de recouvrement a été effectué par l'Agence de Services et de Paiement, après nouvelle instruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant annulation
[REDACTED]	93420	VILLEPINTE	EL - Electricité	4 800,00 € (D2021-22) Motorisation du véhicule détruit inéligible
[REDACTED]	92220	BAGNEUX	EN - Essence + gaz naturel comprimé	1 625,00 € (D2019-81) Motorisation du véhicule détruit inéligible
[REDACTED]	93340	LE RAINCY	EG - Essence + G.P.L	1 245,00 € (D2019-81) Motorisation du véhicule détruit inéligible
[REDACTED]	94270	LE KREMLIN-BICETRE	EG - Essence + G.P.L	995,00 € (D2019-81) Motorisation du véhicule détruit inéligible
[REDACTED]	92140	CLAMART	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 € (D2021-98) Motorisation du véhicule détruit inéligible

Article 3 : d'annuler deux subventions en raison de passage en doublon en décision :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant d'annulation
[REDACTED]	94000	CRETEIL	EL - Electricité	5 000,00 € D2022-74 (déjà passé en D2022-66)
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	5 000,00 € D2023-90 (déjà passé en D2023-64)

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 4 : de confirmer l'éligibilité d'un dossier en raison d'une réinstruction de l'Agence de Services et de paiement :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Maintien de la subvention
[REDACTED]	93230	ROMAINVILLE	EL - Electricité	4 880,00 € D2022-155 (annulation ordre de recouvrement D2023-138)

Article 5 : de refuser les demandes de subventions suivantes, les demandeurs n'étant pas éligibles :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
[REDACTED]	75018	PARIS	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	92400	COURBEVOIE	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	75015	PARIS	EL - Electricité	Demandeur ayant un RFR/part non éligible
[REDACTED]	91200	ATHIS-MONS	EL - Electricité	Demandeur ayant un RFR/part non éligible
[REDACTED]	93190	LIVRY-GARGAN	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Demandeur ayant un RFR/part non éligible
[REDACTED]	75013	PARIS	EL - Electricité	Demandeur ayant un RFR/part non éligible
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	IN - Energie inconnue	Code énergie du véhicule non éligible
[REDACTED]	91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	93190	LIVRY-GARGAN	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	94190	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Autonomie de la batterie < 50 km
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EL - Electricité	Demandeur ayant un RFR/part non éligible
[REDACTED]	93170	BAGNOLET	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	94700	MAISONS-ALFORT	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Autonomie de la batterie < 50 km
[REDACTED]	94400	VITRY-SUR-SEINE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Demandeur ayant un RFR/part non éligible
[REDACTED]	75015	PARIS	EL - Electricité	Demandeur ayant un RFR/part non éligible

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

et informé que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
██████████	92140	CLAMART	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Autonomie de la batterie < 50 km
██████████	94450	LIMEIL-BREVANNES	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Autonomie de la batterie < 50 km
██████████	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Autonomie de la batterie < 50 km

Article 6 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 204,

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le **27 SEP. 2023**

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

075-200054781-20230927-D2023-182-AJ
Date de réimpression au compteur